

Arrêté du 07/04/22 portant agrément de la société Gruner Stucky SA en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques

(JO n° 85 du 10 avril 2022)

NOR : TREP2210459A

Vus

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3 et R. 214-129 à R. 214-132 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2017 précisant les catégories et les critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

Vu la demande d'agrément de la société Gruner Stucky SA envoyée par courrier du 2 novembre 2021 et complétée par l'envoi du 30 mars 2022,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 7 avril 2022

En application de l'arrêté du 15 novembre 2017 susvisé, la société Gruner Stucky S.A. - n° IDE/UID CHE-102.532.538 - est titulaire de l'agrément suivant :

Dénomination de l'agrément	Agrément valable jusqu'au
Etudes de dangers de conduites forcées	15 avril 2025

Article 2 de l'arrêté du 7 avril 2022

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 avril 2022.

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint au directeur général de la prévention des risques,

P. Soulé

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-070422-portant-agrement-societe-gruner-stucky-tant-quorganisme-intervenant>